



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 004/2024
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA TOTALITÉ DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de la commune de Morillon,

VU le Code de la route et notamment son article L.4111-1 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents de Conseil Généraux et des Maires ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2 et L.2212-1 et suivants ;

VU l'arrêté n°117.2023 du 29 mars 2023 portant réglementation de la circulation sur la commune de Morillon,

VU l'arrêté municipal n°2020.36 en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire à M. PINARD Jean-Philippe, conseiller municipal délégué,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'ensemble du territoire communal afin que l'entreprise VEOLIA puisse intervenir pour effectuer des interventions d'entretien et réparations courantes sur les réseaux d'eau potable, assainissement et pluvial sur l'ensemble de la commune de Morillon,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise VEOLIA est autorisée à effectuer, sur l'ensemble du territoire communal, des interventions d'entretien et réparations courantes sur les réseaux publics d'eau potable, assainissement et pluvial du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 : L'entreprise VEOLIA a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur et est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux. L'entreprise doit assurer la propreté de la voie communale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.

Article 3 : Seuls les travaux effectués en régie par Véolia sont autorisés dans le cadre du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tous les lieux appropriés.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise VEOLIA. Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☞ La brigade de gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Le SIMG,
- ☞ L'entreprise VEOLIA,
- ☞ Le Centre technique départemental de Taninges,
- ☞ La police municipale de Morillon,
- ☞ Les services techniques de Morillon,
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 4 janvier 2024

P/o Le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Conseiller Municipal délégué en charge
des travaux, des bâtiments, de la voirie et des
services techniques,



Jean-Philippe PINARD

Notifié le :

Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.